

COOPTATION GROUPE PROSENIORS 2026

1, 2, 3 COOPTEZ !

Article 1 : Organisation

La SAS ELICS SERVICES HOLDING au capital de 108 450,00€ ci-après désignée sous le nom “L’organisatrice” dont le siège social est situé au 22-24 rue Lavoisier, 92000 NANTERRE, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 501689871, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 29/03/2026 au 31/12/2026 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d’achat est exclusivement ouvert aux intervenants et au personnel administratif du Groupe PROSENIORS (marques : PROSENIORS, OBJECTIF EMERGENCE, AIDE@VENIR, VIVRE&DOMICILE, AIDE&A, VITADOM) à la date du début du jeu, résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres de la direction générale du comité de pilotage, du service des ressources humaines, les membres du personnel en agence de “l’organisatrice”, les membres intervenant dans le processus de recrutement de la personne cooptée et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

“L’organisatrice” se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne. “L’organisatrice” se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La cooptation est un dispositif de recrutement interne par lequel un salarié (le parrain) recommande, pour un poste à pourvoir dans l’entreprise, une personne appartenant à son réseau personnel ou professionnel direct.

Sont considérés comme appartenant au réseau du parrain : les anciens collègues, amis, membres de la famille ou toute personne avec laquelle un lien personnel ou professionnel avéré peut être établi.

Pour être éligible au dispositif de cooptation, le filleul (la personne recommandée) doit exprimer son accord explicite et s’engager à suivre le processus de recrutement mis en place par l’entreprise.

Ne sont pas considérées comme des cooptations valides :

- Les candidatures issues de plateformes en ligne ou des réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, etc.) ;
- Les personnes inconnues du parrain ;
- Toute candidature transmise sans lien personnel ou professionnel avéré.

Le concours récompense les 10 participants qui auront récolté le plus de points durant toute la durée du jeu concours. Un minimum de 30 points devra être atteint pour figurer dans le classement.

Pour participer, les participants doivent nous transmettre les coordonnées d'au moins un candidat potentiel au poste d'auxiliaire de vie sociale (aide-ménagère, assistant de vie aux familles...) auprès de leur agence.

Les points et les primes sont attribués selon les règles suivantes, pour un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

- Si l'offre d'embauche a été acceptée par le filleul : 10 points supplémentaires
- Si la période d'essai a été validée par le filleul : 10 points supplémentaires + 100€*

En cas de transmission des coordonnées d'un candidat potentiel au poste d'auxiliaire de vie sociale en Contrat à Durée Déterminée (CDD) chez "l'organisatrice", les points et les primes sont attribués selon les règles suivantes :

- Si l'offre d'embauche a été acceptée par le filleul : 6 points supplémentaires
- Si la période d'essai a été validée par le filleul : 5 points supplémentaires + 50€*

Un participant peut transmettre à "l'organisatrice" les coordonnées de plusieurs candidats.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par "l'organisatrice" sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipation.

Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

- Pour le premier participant qui aura récolté le plus de points à la fin du concours : un cadeau d'une valeur de 900€
- Pour le second participant qui aura récolté le plus de points à la fin du concours : un cadeau d'une valeur de 400€
- Pour le troisième participant qui aura récolté le plus de points à la fin du concours : un cadeau d'une valeur de 200€
- Pour le quatrième et le cinquième participants ayant récolté le plus de points à la fin du concours : un cadeau d'une valeur de 100€

- Pour les sixième, septième, huitième, neuvième et dixième participants ayant récolté le plus de points à la fin du concours : un cadeau d'une valeur de 50€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge des gagnants.

Les lots attribués dans le cadre du présent concours constituent un avantage soumis à la réglementation sociale et fiscale en vigueur. Leur attribution pourra donner lieu, le cas échéant, à un traitement en paie conformément aux obligations légales applicables.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants (toujours en poste) qui auront récolté le plus de points seront désignés gagnants à la fin du jeu concours. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le critère qui départagera les participants sera la date à laquelle les participants auront eu leurs premiers points.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront avertis par un membre du personnel de leur agence de rattachement le 01/03/2027.

Article 7 : Remise du lot

Les lots seront à récupérer aux coordonnées postales des agences de rattachement des gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tel qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

“L'organisatrice” se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

8.1 Catégorie des données personnelles traitées

“L'organisatrice” en tant que responsable du traitement collecte et traite des informations des participants (nom, prénom) et des informations des candidats potentiels (nom, prénom, coordonnées, etc.) transmises par les participants (ci-après les données personnelles) dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (ci-après la « loi Informatique et Libertés »).

8.2 Finalités des traitements

Les Données personnelles sont traitées par “L’organisatrice” exclusivement pour l’organisation du Grand Jeu Concours. En particulier, les données personnelles sont collectées pour :

- Mémoriser les participations au jeu-concours et permettre l’attribution des lots ;
- Prendre contact avec les candidats potentiels aux postes d’auxiliaire de vie ou aux autres postes chez L’organisatrice” pour des éventuels recrutements.

Les données personnelles collectées dans le cadre de jeu concours ne pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection commerciale, publicitaire ou de relations publiques.

8.3 Base légale

Le traitement des données personnelles des participants (salariés) pour lesquels L’organisatrice est Responsable sont fondés sur l’article 6) -1-a) et l’article 6) -1- b) du RGPD, à savoir le consentement et l’exécution du contrat.

Le traitement des données personnelles des candidats parrainés est fondé sur l’article 6) -1-a) du RGPD, à savoir le consentement. L’organisatrice demande systématiquement le consentement à chaque candidat parrainé via l’interface en ligne de recrutement « Digital Recruteur ».

Les participants au jeu concours devront s’assurer d’avoir eu l’autorisation de transmettre à “l’organisatrice” les CV des candidats parrainés, et ils devront cocher la case en indiquant avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes, et le déclarer via une option à cocher via les formulaires hébergés sur les pages suivantes :

<https://pro-seniors.fr/parrainage>

Sans acceptation des termes du règlement du jeu concours via le lien ci-dessus, l’Organisatrice ne sera pas en mesure de valider le dossier de cooptation.

8.4 Durée de conservation des Données personnelles

Les données personnelles des participants au jeu sont conservées pour les finalités visées ci-dessus jusqu’au 31/01/2027 à 23h59.

Les données personnelles des participants concernant les gagnants du Jeu sont conservées pendant une période de 1 (un) an après la fin du jeu concours, et seront ensuite supprimées.

Les données personnelles des candidats parrainés seront intégrées dans la base active de L’organisatrice pour la finalité de recrutement durant 2 ans à compter du dernier contact. En cas de demande à l’effacement des données personnelles par les candidats, elles seront supprimées dans un délai d’un mois.

8.5 Droits des Personnes concernées

Conformément au RGPD, et à la Loi informatique et Libertés, les participants ainsi que les candidats parrainés peuvent exercer son droit d’accès, d’information, de rectification, d’effacement des données, son droit d’opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s’adressant par courriel à l’adresse suivante : dpo@pro-seniors.fr, ou par courrier postal au Groupe PROSENIORS (Délégué à la Protection des Données), 22/24 Rue Lavoisier, Bât B, 92000 Nanterre en précisant l’agence concernée.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://pro-seniors.fr/jeu-concours-cooptation-proseniors/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de "L'organisatrice"

"L'organisatrice" se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des

systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.